

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2020
(Convocation du 20 mai 2020)

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Sous les présidences respectives de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire et de Monsieur Jean ASTOUL, en qualité de doyen de l'assemblée ;

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mme NEGRE Marie-Claude
Mr OLIVEROS Christian
Mme FOUCHAT Sandra
Mr ASTOUL Jean
Mme FELIPE Patricia
Mr SELLE Philippe
Mme LACRAMPE Séverine
Mr FLORES Luc
Mme TABOTTA Laurence
Mr GENET Pierre-Yves
Mme RICHARD Marlène
Mr THERON Thierry
Mme SCHUMANN Carole
Mr BRAINI Yann
Mme LAYMAJOUX Cynthia

Membre absent : néant

Madame le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 15 mars 2020.

Conformément à l'Article L 2122-8, alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Marie-Claude NEGRE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant que Maire de la commune, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean ASTOUL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean ASTOUL prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Madame Cynthia LAYMAJOUX, benjamine du Conseil Municipal comme Secrétaire. Elle est désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean ASTOUL dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE (Délibération n° 20200525_1)

Monsieur Jean ASTOUL, doyen de l'assemblée, fait lecture des Articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Article L 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'Article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'Article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jean ASTOUL sollicite deux assesseurs : Monsieur Philippe SELLE et Monsieur Pierre-Yves GENET qui acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats et propose la candidature de Madame Marie-Claude NEGRE.

Il enregistre la candidature de Madame Marie-Claude NEGRE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean ASTOUL proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0**
- Suffrages exprimés : 15**
- Majorité requise : 8**

A obtenu Madame Marie-Claude NEGRE : 15 voix

Madame Marie-Claude NEGRE, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Elle prend la présidence et remercie l'assemblée.

Elle donne lecture de la charte de l'élu local en précisant que ce document a été communiqué par messagerie à l'ensemble des conseillers municipaux.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n° 20200525_2)

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre Adjoints, conformément à l'Article L 2113-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à quatre le nombre d'Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n° 20200525_3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures, la liste des candidats est la suivante :

- OLIVEROS Christian
- FELIPE Patricia
- ASTOUL Jean
- FOUCHAT Sandra

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Christian OLIVEROS : 1^{er} adjoint
- Madame Patricia FELIPE : 2^{ème} adjointe
- Monsieur Jean ASTOUL : 3^{ème} adjoint
- Madame Sandra FOUCHAT : 4^{ème} adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° 20200525_4)

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant dans la limite du seuil de 10 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;**
- 8. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**
- 9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;**
- 10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € maximum autorisé par le Conseil Municipal.**

En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance sera confié à Monsieur Christian OLIVEROS.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES LES COMPOSANT (Délibération n° 20200525_5)

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une gestion efficace et efficiente des affaires communales ne peut reposer que sur le Maire et les Adjointes délégués. Elle propose donc de procéder, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la constitution de commissions thématiques dont les missions seront les suivantes :

- Faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi ;**
- Préparer les dossiers qui seront soumis au Conseil Municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux.**

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le responsable élu.

Il est proposé la constitution des commissions suivantes :

La *Commission des Finances* traitera les dossiers relatifs aux finances et à la fiscalité.

La *Commission des Travaux* qui travaillera en collaboration avec les services techniques pour l'ensemble des bâtiments, des espaces verts, de la voirie communale. Elle sera force de proposition pour tous les travaux qui lui semblera nécessaires d'engager.

La *Commission d'Urbanisme* qui suivra l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), examinera les demandes d'autorisations d'urbanisme, suivra les travaux d'équipements de la commune ainsi que la construction d'équipements publics.

La *Commission des Affaires Scolaires* sera en chargée des relations avec l'école en lien avec les enseignants, les parents d'élèves, le centre de loisirs associé à l'école ainsi que les agents de la commune. Elle gèrera les besoins liés à la vie scolaire.

La *Commission d'Appel d'Offres* qui examinera les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics.

La *Commission des Affaires Sociales* traitera les dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap et de la santé.

La *Commission de l'Information municipale et des Relations avec les Associations* sera chargée de la communication externe. Elle devra définir une stratégie de communication, créer des supports de communication, diffuser l'information (bulletin municipal, réseaux sociaux...).

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la création des commissions présentées et adoptent les désignations mentionnées dans le tableau en annexe.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE (Délibération n° 20200525_6)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a élu :

- Un délégué titulaire : Monsieur Luc FLORES
- Un délégué suppléant : Monsieur Jean ASTOUL.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE (Délibération n° 20200525_7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer, compte tenu du nombre d'habitants, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

NOM – Prénom - Fonction	Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal
NEGRE Marie-Claude Maire	De 1 000 à 3 499	51.60 %

et précise que ces indemnités prendront effet à la date à laquelle la décision aura acquis un caractère exécutoire.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n° 20200525_8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer compte tenu du nombre d'habitants, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

NOM – Prénom – Fonction	Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal
OLIVEROS Christian 1 ^{er} adjoint	De 1 000 à 3 499	17.80 %
FELIPE Patricia 2 ^{ème} adjointe	De 1 000 à 3 499	17.80 %
ASTOUL Jean 3 ^{ème} adjoint	De 1 000 à 3 499	17.80 %
FOUCHAT Sandra 4 ^{ème} adjointe	De 1 000 à 3 499	17.80 %

et précise que ces indemnités prendront effet à la date à laquelle la décision aura acquis un caractère exécutoire.

INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION (Délibération n° 20200525_9)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020 fixant les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- Monsieur Philippe SELLE, conseiller municipal délégué au suivi de la démarche zéro phyto, au volet prévention et à la voirie par arrêté municipal en date du 25 mai 2020 et ce au taux de 7.90 % de l'indice brut terminal. Cette indemnité prendra effet à la date à laquelle la décision aura acquis un caractère exécutoire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION (Délibération n° 20200525_10)

Nom – Prénom – Fonction	Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal
NEGRE Marie-Claude Maire	De 1 000 à 3 499	51.60 %
OLIVEROS Christian 1 ^{er} adjoint	De 1 000 à 3 499	17.80 %
FELIPE Patricia 2 ^{ème} adjointe	De 1 000 à 3 499	17.80 %
ASTOUL Jean 3 ^{ème} adjoint	De 1 000 à 3 499	17.80 %
FOUCHAT Sandra 4 ^{ème} adjointe	De 1 000 à 3 499	17.80 %
SELLE Philippe Conseiller Municipal, Délégué au suivi de la démarche zéro phyto, au volet prévention et à la voirie	De 1 000 à 3 499	7.90 %

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (Délibération n° 20200525_11)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat, conformément à l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à recourir à des agents non titulaires, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

SEANCE LEVEE A 22 HEURES